

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

BUREAU EXECUTIF DU 27 SEPTEMBRE 2023 **PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 20 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Jérôme LEBRAT, Christian REY, Jacques LADEGAILLERIE.

MEMBRES REPRESENTES :

Aucun

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Claude AURIAS, Franck SOULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Virginie BONNET-FERRAND, Sylvie GAUCHER, Philippe INARD.

Secrétaire de séance : Jacques LADEGAILLERIE

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 10 VOTANTS : 10

Quorum : 10

Le Président procède à l'appel des élus, constate le quorum et ouvre la séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Arrêté du procès-verbal de la réunion du Bureau exécutif en date du 14 juin 2023.
3. **Avicca** : grille des cotisations pour l'année civile 2024.
4. **Avicca** : mandats spéciaux donnés aux délégués désirant se rendre au TRIP d'automne 2023.
5. **Gestion domaniale** : acquisition à titre onéreux par le syndicat mixte ADN d'une parcelle cadastrée B 1376 située au lieudit Laugeyre à Rocles.
6. **Gestion domaniale** : cession à titre onéreux par le syndicat mixte ADN d'une parcelle cadastrée B 1349 située au lieudit Les Vergnades à Largentière.
7. **Résilience du réseau** : approbation de la convention de prêt à usage de données géographiques relatives aux réseaux de communications électroniques avec le Conseil départemental de la Drôme.
8. **Transaction** : approbation d'un protocole transactionnel entre le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique et la commune de Montjoux.
9. Questions diverses.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le Président propose de désigner Monsieur Jacques LADEGAILLERIE secrétaire de séance.

Le Bureau accepte à l'unanimité.

Sens des votes

Pour	Didier Claude BLANC, Max TOURVIEILHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Jérôme LEBRAT, Christian REY, Jacques LADEGAILLERIE
Contre	
Abstention	

2. Arrêté du Procès-verbal de la réunion du Bureau exécutif en date du 14 juin 2023

Le Président rappelle que le procès-verbal du dernier Bureau exécutif a été joint à la convocation. Il rappelle l'ordre du jour de la dernière session.

En l'absence de remarques, le Bureau exécutif arrête définitivement le procès-verbal du dernier Bureau exécutif.

Sens des votes

Pour	Didier Claude BLANC, Max TOURVIEILHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Jérôme LEBRAT, Christian REY, Jacques LADEGAILLERIE
Contre	
Abstention	

3. Avicca : grille des cotisations pour l'année civile 2024

Le Président commence par rappeler que l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (Avicca) constitue un allié de poids pour les collectivités territoriales et leurs groupements pour faire valoir leurs intérêts dans le secteur des communications électroniques. Après avoir rappelé les compétences statutaires de l'association, il souligne la qualité de l'information dont dispose le syndicat mixte ADN grâce au sérieux de l'expertise qu'elle délivre.

Le Président fait également part aux membres du Bureau exécutif des bénéfices que tire le syndicat mixte ADN de sa participation aux colloques semestriels « *Territoires et Réseaux d'Initiative Publique* » (TRIP) ainsi qu'aux divers ateliers et groupes de travail thématiques. Il soutient, à cet égard, que ces événements représentent des occasions privilégiées pour échanger avec les différents acteurs du secteur numérique sur des sujets au cœur de l'actualité.

Il informe enfin le Bureau exécutif sur les modalités de fixation des cotisations des membres de l'Avicca. Dans ce cadre, il indique que le montant des cotisations est fixé annuellement et qu'une nouvelle grille tarifaire pour l'année civile 2024 a été validée le 11 juillet 2023.

Il précise que le syndicat mixte ADN devra ainsi s'acquitter de la somme de 10 050 €, soit une augmentation de 2.1% par rapport à celle due au titre de l'année 2023.

Le Bureau exécutif, à l'unanimité des voix, décide :

- **ARTICLE 1** : DE PRENDRE ACTE de la nouvelle grille des cotisations à l'Avicca pour l'année civile 2024 ;
- **ARTICLE 2** : D'AUTORISER le Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat mixte ADN, à engager, liquider et mandater la dépense résultante de la nouvelle grille des cotisations.

Sens des votes

Pour	Didier Claude BLANC, Max TOURVIEILHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Jérôme LEBRAT, Christian REY, Jacques LADEGAILLERIE
Contre	
Abstention	

4. **Avicca : mandats spéciaux donnés aux délégués désirant se rendre au TRIP d'automne 2023**

Le Président propose d'octroyer aux délégués qui le souhaitent des mandats spéciaux pour assister au prochain colloque « *Territoires et Réseaux d'Initiative Publique* » (TRIP) de l'Avicca qui se déroulera les 7 et 8 novembre 2023 à Paris.

Il insiste sur l'importance de ces réunions semestrielles pour la bonne marche de la politique publique d'aménagement numérique portée par le syndicat mixte ADN. Il rappelle, à cet égard, l'ordre du jour du prochain colloque qui met en relief des points essentiels d'actualité tels que la résilience des réseaux FTTH ainsi que les enjeux liés à la fermeture du réseau cuivre.

Le Président explique qu'il s'agit pour les élus d'échanger avec leurs homologues ainsi que l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques. Il indique, en ce sens, que leur participation leur permettra de disposer d'une vision nationale du secteur et de connaître les orientations du gouvernement.

Le Bureau exécutif, à l'unanimité des voix, décide :

- **ARTICLE 1 :** DE DONNER des mandats spéciaux aux délégués pour le déplacement objet de la présente délibération ;
- **ARTICLE 2 :** DE CONFIRMER la prise en charge des frais de déplacement et le remboursement au réel des frais de séjours qui seront occasionnés aux délégués sur présentation des justificatifs.

Sens des votes

Pour	Didier Claude BLANC, Max TOURVIEILHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Jérôme LEBRAT, Christian REY, Jacques LADEGAILLERIE
Contre	
Abstention	

5. **Gestion domaniale : acquisition à titre onéreux par le syndicat mixte ADN d'une parcelle cadastrée B 1376 située au lieudit Laugeyre à Rocles**

Le Président informe que l'objet de la présente délibération est d'autoriser l'acquisition d'une parcelle située au Lieudit Laugeyre à Rocles et sur laquelle est implanté un local technique FttH.

Le Président rappelle que cette implantation avait été permise par la signature d'une convention de droit d'usage entre la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie et le syndicat mixte ADN.

Il explique que la communauté de communes souhaite désormais se séparer du bâtiment et a ainsi décidé, après division parcellaire et au vu de l'avis des services du Domaine, de la vente au profit du syndicat mixte ADN de l'emprise foncière du local technique, soit une surface de 38 m² pour un prix de 95 € hors taxes.

Le Président indique que cette acquisition sera profitable au déploiement du réseau public bi-départemental dans la mesure où celle-ci facilitera la gestion du local technique.

Le Président précise qu'il devra authentifier l'acte et qu'un élu sera désigné pour le signer.

Le Bureau exécutif, à l'unanimité des voix, décide :

- **ARTICLE 1 :** D'APPROUVER l'acquisition par le syndicat mixte ADN, au prix de 95 € hors taxes, de la parcelle cadastrée B 1376 située au lieudit Laugeyre à Rocles ;
- **ARTICLE 2 :** D'AUTORISER le Président à recevoir l'acte et Monsieur Claude BRUN à signer l'acte.

Pour	<i>Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Jérôme LEBRAT, Christian REY, Jacques LADEGAILLERIE</i>
Contre	
Abstention	

6. Gestion domaniale : cession à titre onéreux par le syndicat mixte ADN d'une parcelle cadastrée B 1349 située au lieudit Les Vergnades à Largentière

Le Président rappelle qu'en 2019, le syndicat mixte ADN a acquis une parcelle située sur le territoire de la commune de Largentière dans l'objectif d'y implanter un nœud de raccordement optique (NRO) destiné à desservir 5 500 lignes.

Il explique que ce projet n'a finalement pas pu aboutir en raison du refus opposé par le maire de la commune de Largentière à la demande de permis de construire déposée par le syndicat mixte ADN et qu'il convient, dès lors, de procéder à la cession de la parcelle concernée.

Le Président explicite ensuite le cadre juridique dans lequel s'inscrit cette cession. En particulier, il souligne la nécessité de délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Pour répondre à ces exigences, il indique que la présente cession porte sur une parcelle de terre de 175 m², cadastrée B n° 1349, située au lieudit Les Vergnades à Largentière en Ardèche. Le Président précise que cette parcelle, incluse dans une zone d'extension urbaine (UB), serait cédée à la commune de Largentière pour un prix de 10 000 € et qu'aucune condition de vente n'est prévue.

Il rappelle également aux membres du Bureau exécutif qu'en application des dispositions légales en vigueur, l'avis du directeur départemental des finances publiques a été sollicité sur ce projet de cession et que celui-ci a été joint à la convocation.

Le Président déclare que la cession envisagée permet au syndicat mixte ADN de réaliser une opération immobilière neutre sur le plan financier puisque le prix de vente est aligné au prix d'acquisition.

Il avertit enfin le Bureau exécutif que la délibération qui leur est proposée de prendre aura pour effet de rendre la vente acquise. Il indique, en ce sens, que le retrait de cette délibération devra, le cas échéant, se réaliser selon le régime juridique applicable au retrait des actes administratifs créateurs de droit.

Le Bureau exécutif, à l'unanimité des voix, décide :

- **ARTICLE 1** : D'APPROUVER la cession, au profit de la commune de Largentière, de la parcelle cadastrée B 1349 située au lieudit Les Vergnades à Largentière pour un prix de 10 000 € ;
- **ARTICLE 2** : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes concernant cette cession.

Pour	Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Jérôme LEBRAT, Christian REY, Jacques LADEGAILLERIE
Contre	
Abstention	

7. Résilience du réseau : approbation de la convention de prêt à usage de données géographiques relatives aux réseaux de communications électroniques avec le Conseil départemental de la Drôme

Le Président expose aux membres du Bureau exécutif que la convention qui leur est proposée d'approuver consiste à mettre à disposition du Conseil départemental, à titre gratuit, des coordonnées géographiques, sous un format numérique, relatives aux infrastructures du syndicat mixte ADN situées aux abords des routes départementales.

Il rappelle qu'en raison des compétences du département en matière de voirie routière, cette convention permettrait au département de la Drôme d'identifier rapidement les cas d'incident impactant le réseau public de fibre optique et d'alerter le syndicat mixte ADN afin que celui-ci puisse agir dans les meilleurs délais.

Le Président donne quelques illustrations à cet égard comme la survenance d'un accident de la circulation ayant un impact sur le réseau ou bien des poteaux et câbles visibles depuis la voirie et nécessitant une intervention de maintenance.

Il insiste enfin sur le fait que le syndicat mixte ADN demeure le propriétaire exclusif des données qu'il met à disposition du Conseil départemental de la Drôme.

Le Bureau exécutif, à l'unanimité des voix, décide :

- **ARTICLE 1** : D'APPROUVER la conclusion de la convention de prêt à usage de données géographiques relatives aux réseaux de communications électroniques avec le Conseil départemental de la Drôme ;
- **ARTICLE 2** : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes concernant cette convention.

Pour	<i>Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Jérôme LEBRAT, Christian REY, Jacques LADEGAILLERIE</i>
Contre	
Abstention	

8. Transaction : approbation d'un protocole transactionnel entre le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique et la commune de Montjoux

Le Président fait part aux membres du Bureau exécutif de l'endommagement, par la société Axione, d'une conduite destinée à l'adduction de l'eau potable sur le territoire de la commune de Montjoux, le samedi 11 février 2023, à l'occasion de l'implantation d'un poteau.

Il explique que pour faire face à l'urgence de la situation, la commune a pris en charge la totalité des coûts de réparation liés à la remise en état du réseau d'eau potable ainsi que ceux liés à la reprise du branchement d'une administrée qui a été détérioré à l'occasion de la remise en eau.

Après avoir rappelé le cadre juridique dans lequel s'inscrit la présente transaction, à savoir les dommages de travaux publics, le Président indique que l'objectif poursuivi par le syndicat mixte ADN en s'engageant dans cette démarche consiste à ne pas obérer les finances de la commune de Montjoux. Cette dernière, à l'instar des autres petites communes rurales, ne dispose en effet que d'une capacité financière réduite et une dépense imprévue peut, dans ces circonstances, rapidement se révéler problématique. C'est donc dans un esprit de solidarité que le syndicat mixte ADN souhaite indemniser la commune de Montjoux des frais qu'elle a engagés, à savoir 2 863.08 €.

Le Président précise enfin que si le syndicat mixte ADN, en tant que maître d'ouvrage, est solidairement responsable des dommages causés par une entreprise de travaux publics à des tiers à l'ouvrage, la présente transaction ne fait pas obstacle à ce que le syndicat se retourne ensuite contre la société Axione.

Le Bureau exécutif, à l'unanimité des voix, décide :

- **ARTICLE 1** : D'APPROUVER les termes du présent protocole transactionnel ;
- **ARTICLE 2** : D'AUTORISER le Président à signer le présent protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

Pour	<i>Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Jérôme LEBRAT, Christian REY, Jacques LADEGAILLERIE</i>
Contre	
Abstention	

9. Questions diverses.

Le Président souhaite mettre l'accent sur les difficultés rencontrées sur la commune de Die.

Il constate, en effet, une multiplication des dégradations et des actes de vandalisme sur le matériel dédié à la fibre (poteaux, fils etc.).

Il indique qu'un courrier a d'ailleurs été envoyé pour alerter le Procureur de la République de ces faits.

Le Président a demandé au groupement Axione de déposer systématiquement plainte pour ce genre d'incidents.

Par ailleurs, il informe le Bureau exécutif qu'il a adressé un courrier à chacun des deux préfets pour les informer sur la problématique des maires refusant la prise d'arrêtés de servitude.

Monsieur Yohan Dufaud présente le nouvel outil « *ADN Carto* », destiné dans un premier temps aux collectivités membres du syndicat.

La séance du est clôturée à 13h35.

Le secrétaire de séance,

Jacques LADEGAILLERIE

Le Président,



Didier Claude BLANC